

11
02
2020



Pratique de l'écobuage

dans le département des Hautes-Pyrénées



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES
HAUTES-PYRÉNÉES



Qu'est ce que l'écobuage ?

L'écobuage (ou brûlage pastoral) est une pratique agricole ancestrale qui consiste à brûler des végétaux sur pied pour favoriser la pousse de l'herbe et fertiliser les sols grâce à la cendre créée.

Il participe au maintien des paysages ouverts et de la biodiversité associée et joue un rôle dans la protection des forêts contre l'incendie, en limitant les zones de départ de feu et en créant des coupures de combustible.

Les éleveurs utilisent des outils et techniques de direction (notamment à l'allumage), d'accélération (pente, vent), de freinage (contre pente, contre vent, batte à feu, seau pompe,...) mais aussi des éléments du milieu (cours d'eau, chemins, crête...) Ils prennent également en considération les éléments climatiques et météorologiques pour adapter leur stratégie.

Aujourd'hui alliés de nombreux éleveurs pastoraux français, les écobuages sont réalisés à unique but agricole et sont très réglementés.



Écobuage au Moudang - Haute vallée d'Aure Source CRPGE

La réglementation applicable :

Afin de limiter les abus, les situations dangereuses et de limiter les pics de pollution, la préfecture des Hautes-Pyrénées a édicté en 2014 un arrêté qui règlemente notamment la pratique de l'écobuage, en l'autorisant du 1er novembre au 30 avril de chaque année.

2 procédures existent :

Si le territoire est doté d'une commission locale d'écobuage (CLE) et donc avant le début de la période réglementée :

- La demande d'écobuage doit sur l'application en ligne SerPIC avant d'être présentée à la CLE.

- L'avis de la CLE est communiqué au maire de la commune concernée.

- L'autorisation est délivrée par le maire assorti des préconisations de la CLE pour l'ensemble de la période réglementée.

Si le territoire ne dispose pas de CLE ou que la demande n'a pas été effectuée auprès d'une CLE

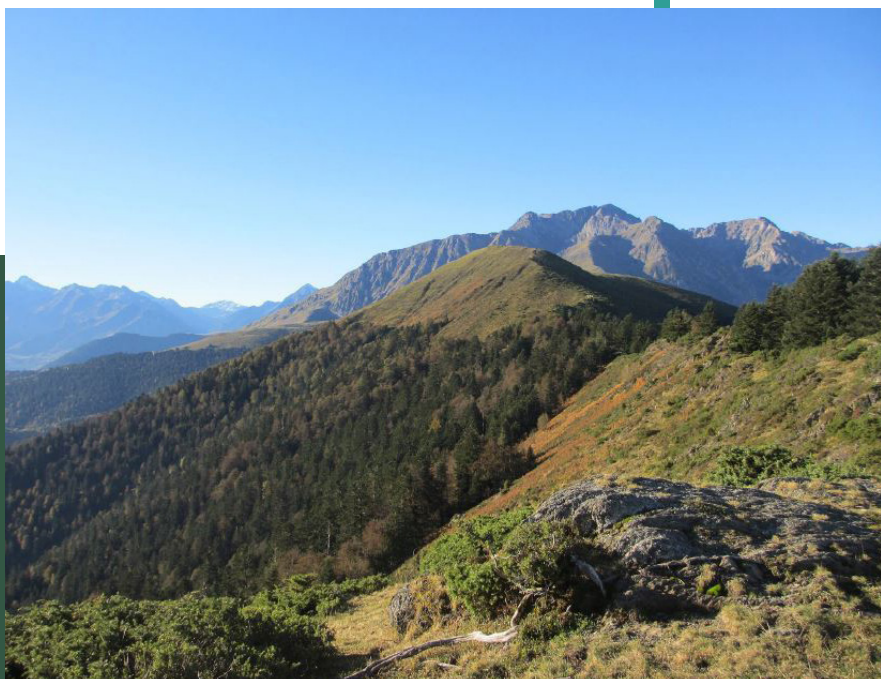
- La demande d'écobuage doit se faire sur l'application en ligne SerPIC ou en mairie au moins 5 jours à l'avance et mentionner une période de 10 jours dans laquelle le brûlage peut avoir lieu. Si les travaux ne peuvent pas se dérouler durant cet intervalle, la déclaration devra être renouvelée.

La réglementation préfectorale rappelle également :

- Que **seuls les agriculteurs sont en droit de réaliser un écobuage.**
- Qu'avant tout écobuage, il est nécessaire de prévenir les propriétaires riverains se situant à moins de 200 mètres de la zone de chantier, les mairies et le Service Départemental d'Incendie et de Secours (*SDIS*), la veille ou le matin de la mise à feu, et de rappeler le SDIS pour confirmer la bonne réalisation du chantier.
- Que le chantier doit avoir lieu en présence du responsable qui doit exercer une surveillance permanente du feu jusqu'à l'extinction totale.

En cas d'infractions constatées, les sanctions suivantes peuvent être appliquées aux contrevenants :

- Allumage de feu interdit à moins de 200 mètres d'un terrain boisé (*prévention des incendies*) : infraction de 4ème classe soit 750 euros.
- Incinération interdite de végétaux sur pieds à moins de 200 mètres d'un terrain boisé (*prévention des incendies*) : infraction de 4ème classe soit 750 euros.
- Incendie involontaire de forêt, bois, lande, maquis, plantation ou reboisement : délit soit 3 750 euros et 6 mois d'emprisonnement.
- Incendie involontaire de forêt, bois, lande, maquis, plantation ou reboisement suivi d'inaction fautive : délit soit 7 500 euros d'amende et 1 an d'emprisonnement.



Les commissions locales d'écoquage

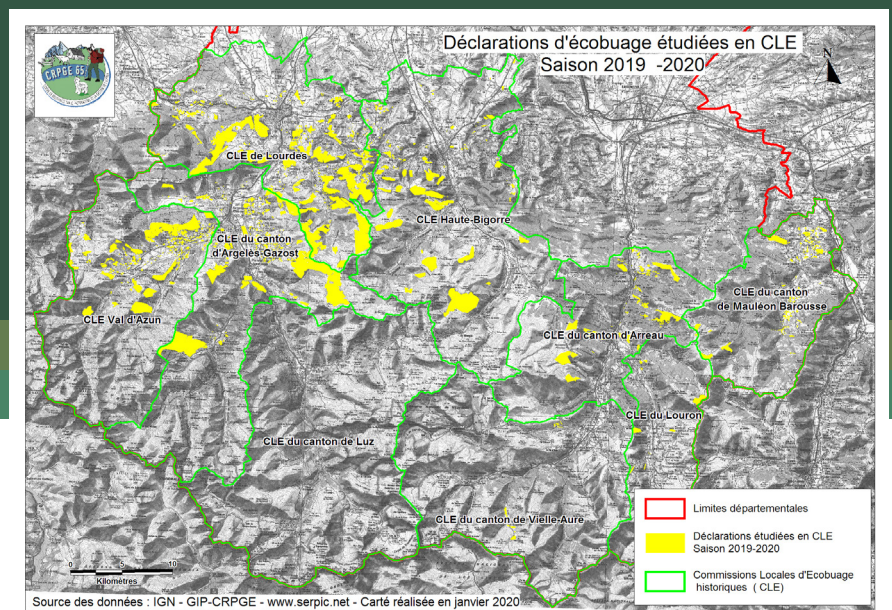
C'est en mai 1990 que la gestion concertée de l'écoquage a réellement débuté dans les Hautes-Pyrénées et que différents acteurs comme l'ONF, la DDAF, le parc national des Pyrénées, le SDIS, la gendarmerie et la chambre d'agriculture se sont réunis pour réfléchir à une solution et dégager une politique commune. C'est le canton d'Argelès-Gazost qui a été choisi comme siège de la première commission locale d'écoquage.

À l'heure actuelle, **10 CLE couvrent 186 communes du département des Hautes-Pyrénées** et sont gérées par les intercommunalités, à l'exception de la CLE de Lourdes-Est et de celle de Lourdes-Ouest/Saint-Pé-de-Bigorre; la communauté d'agglomération de Tarbes-Lourdes-Pyrénées ne s'étant pas dotée de la compétence relative à l'écoquage.

Les 10 CLE du département sont les suivantes :

- CLE Val Azun
- CLE canton Argelès
- CLE pays Toy
- CLE Lourdes Est
- CLE Lourdes Ouest / Saint-Pé
- CLE Haute Bigorre
- CLE Arreau
- CLE Louron
- CLE canton vieille aure
- CLE Barousse

Pour la saison 2019-2020, **2 292 déclarations ont été étudiées dans les différentes CLE** du département pour une surface concernée de 13 516 ha. 63 % des déclarations concernent des chantiers inférieurs à 1 ha.



La **CLE de Lourdes-Est** portée par les commissions syndicales de la Baronnies des Angles et de Castelloubon a été créée en 1996. Elle concerne 26 communes du département. **Pour la saison 2019-2020 elle a étudié 133 déclarations pour 309 chantiers d'écoquage.** Ce sont 3 369 ha qui ont été déclarés soit 25% des déclarations du département.

Les membres de la CLE :

- CRPF (*centre régional de la propriété forestière*)
- SDIS 65 et CSP de Lourdes
- ONF
- Fédération de chasse
- Les communes du territoire
- Les groupements pastoraux du territoire
- Le groupement de gendarmerie départemental
- La DDT 65
- Le GIP-CRPGE
- Les commissions syndicales de Castelloubon et de la Baronnies des Angles

Le centre de ressources pour le pastoralisme et la gestion de l'espace (CRPGE)



Le Groupement d'Intérêt Public - CRPGE est le service pastoral des Hautes-Pyrénées, fruit d'un partenariat entre ses 6 membres constitutifs :

- Le Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées
- Le Groupement d'Employeurs des Bergers/Vachers Pluriactifs des Pyrénées Centrales (GE-BVPPC)
- L'Établissement Public Local d'Enseignement et de Formation Professionnelle Agricole de Vic-En-Bigorre (EPLEFPA)
- L'Association des Gestionnaires d'Estive des Hautes-Pyrénées
- La Chambre d'Agriculture des Hautes-Pyrénées
- La direction Départementale des Territoires des Hautes-Pyrénées (DDT)

Ce centre de ressources a pour mission de :

- Définir la politique de développement pastoral des Hautes-Pyrénées
- Mettre en œuvre cette politique au travers d'un accompagnement des gestionnaires d'estives et des éleveurs transhumants :
 - Structuration foncière
 - Organisation des éleveurs
 - Améliorations pastorales
 - Accueil de troupeaux extérieurs
 - Soutien au gardiennage des troupeaux
 - **Maîtrise des écobuages**
 - Accompagnement des projets liés à l'environnement

En ce qui concerne les écobuages, le CRPGE :

- **Participe à la définition de la politique départementale** relative à la maîtrise des écobuages (*participation à toutes les CLE, à la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie, ...*).
- **Met en oeuvre la politique de maîtrise des écobuages** (*animation des 2 CLE de Lourdes en l'absence de structure porteuse*).
- **Communique auprès du grand public** sur la réglementation, les conduites de chantier, la motivation des écobuages, l'organisation de chantiers pédagogiques, des conseils techniques sur la pratique de l'écobuage et de l'appui pour les demandes de financement.
- **Acquiert des données** (*participation et réalisation d'études relatives à l'écobuage, suivi de la végétation de quelques chantiers, participation au groupe feux du réseau pastoral et au réseau «brûlages dirigés» pour l'échange d'expérience et de résultats d'étude*).

Le chantier de la Baronnie des Angles

Le lieu du chantier : Lieu-dit La Serre sous la route reliant le Col de la Croix Blanche à la commune de Germs. Commune d'Arrodets Ez Angles.

Seuls 5 ha sur les 29 ha que compte le terrain seront brûlés.

Le chantier sera sécurisé par un débroussaillage sur le linéaire sensible où il y a un risque de débordement, ainsi qu'au niveau des clôtures. L'allumage se fait par le haut en bordure de route. Ensuite ce sont les côtés du chantier qui sont allumés à l'aide de torches depuis le haut vers le bas. Enfin, quand le haut et les côtés sont sécurisés, le travail se termine par l'allumage du bas du chantier.



L'avis de la CLE :

L'avis est favorable avec les réserves et préconisations suivantes :

- Le tracé tel qu'il avait été dessiné débordait sur la partie forestière du bas de pente. C'est probablement une mauvaise utilisation de l'outil cartographique car un chemin situé entre la forêt et le pâturage limite le chantier mais dans le doute, la CLE a demandé à ne pas brûler les parties boisées.
- Le chantier est à proximité d'une route départementale, une attention particulière sera donc portée aux fumées et à la signalisation du chantier.

Intérêt pastoral :

Ce secteur est occupé par de la lande à fougère et de l'herbe. La fougère n'est pas pâturée car toxique mais l'été, elle fait de l'ombre à l'herbe qui se développe en dessous et la garde fraîche (*évite son dessèchement*). Ce secteur est donc particulièrement apprécié en période de sécheresse. D'année en année, la fougère diminue sous la pression de pâturage favorisant la pousse de l'herbe. Il est utilisé depuis mi-avril jusqu'à mi-novembre par des cheptels .



Intérêt de l'écobuage :

Chaque année à partir de l'automne, les frondes sèches des fougères s'accumulent au sol empêchant l'herbe de se développer au printemps suivant. Le feu vient éliminer cette litière et favoriser la pousse de l'herbe.

- Un brûlage, en laissant des surfaces sombres qui captent plus la chaleur du soleil, permet au sol de se réchauffer plus vite au printemps. On observe ainsi sur ces zones le développement de la végétation 3 semaines plus tôt ce qui n'est pas négligeable pour les éleveurs qui peuvent être à court de foin en fin d'hiver.
- Il permet enfin d'éliminer de nombreux parasites dont les tiques qui se réfugient dans les fougères l'hiver.



Écobuage en Hautes-Pyrénées Source FPIC

Les pistes d'amélioration

À la fois «plébiscitée» et «détestée», la pratique de l'écobuage est aujourd'hui sujette à de nombreux débats. Elle n'est pas considérée de la même façon par les différents acteurs.

En effet, si cette pratique est nécessaire au pastoralisme car elle constitue une défense rapide et peu coûteuse contre l'embroussaillage lorsque la mécanisation est impossible du fait de la pente ou de la présence de cailloux, elle a des conséquences qui ne peuvent être occultées sur l'environnement (*biodiversité, qualité de l'air*), la sécurité et le tourisme.

- Des actions visant à améliorer la situation sont d'ores et déjà mises en oeuvre :

- Lorsque la qualité de l'air se dégrade (du fait des transports, du chauffage et des brûlages) et que les concentrations en particules dépassent les seuils maximaux, un arrêté ponctuel visant à limiter les émissions de particules, comme la restriction des pratiques de brûlage autorisées, ou la restriction des limitations de vitesse est édicté.

- D'autres devront l'être et les CLE, avec l'appui du CRPGE et des services de l'État, seront des acteurs essentiels pour participer à la réflexion et aider à la mise en place des actions retenues telles que :

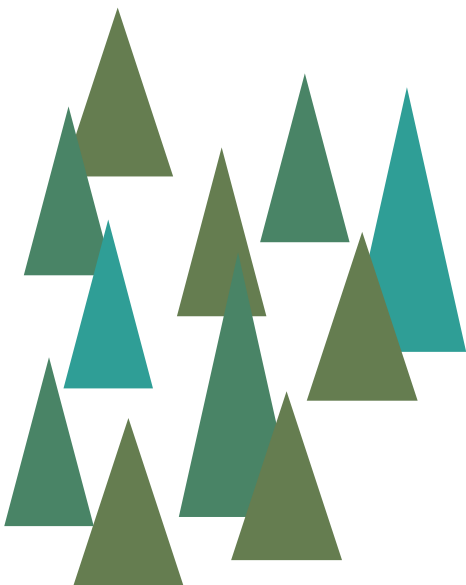
- Meilleure répartition dans la saison des brûlages autorisés, optimisation de ces brûlages, ou développement des pratiques alternatives aussi bien aux brûlages autorisés qu'aux brûlages illicites de déchets verts par les particuliers, qui contribuent aussi à l'entretien du paysage : broyage, compostage sur place, évacuation de ces déchets verts vers les centres de valorisation agréés, etc.

- Modification des périodes d'écobuage en permettant des écobuages plus tôt en automne pour limiter les pics de chantiers dans la saison.

- Ouverture des CLE en intégrant de nouveaux acteurs (représentant de collectifs de citoyens concernés et d'associations de protection de la nature).

- Sensibilisation de la population par la communication de brochures et affiches informatives.

- Étude des feux et leur impact sur l'environnement pour recueillir des données scientifiques sur les surfaces écobuées, et en qualifiant les particules émises tout en précisant qu'étant réalisé sur sol froid, l'impact négatif sur la faune et la flore s'en trouve limité.





**aGRICULTURES
& TERRITOIRES**
CHAMBRE D'AGRICULTURE
HAUTES-PYRÉNÉES



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES
HAUTES-PYRÉNÉES